



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 28 octobre 2022

Sécheresse : Prolongation des mesures de restriction ou de suspension des usages de l'eau publics ou privés dans le département de la Vienne

Mesures de restriction pour les usages à partir des réseaux d'adduction d'eau potable (AEP)

Compte tenu de la stabilisation des ressources en eau à des niveaux historiquement bas, des faibles prévisions météorologiques, de la baisse des pressions de prélèvements sur les milieux et de la nécessité de rester attentifs à la fragilité de la ressource en eau, les usages à partir du **réseau d'alimentation en eau potable (AEP) restent au niveau de crise jusqu'au 30 novembre 2022.**

Toutefois, pour les usages relatifs aux piscines, au lavage de voiture et au nettoyage de façades, toitures et trottoirs les restrictions restent au niveau 3 (alerte renforcée) :

- **piscines privées** : interdiction de remplissage, sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions ;
- **lavage des véhicules par des professionnels** : interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau ;
- **nettoyage de façades, toitures et trottoirs** : interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.

Monsieur le préfet a signé le 27 octobre 2022 un arrêté préfectoral, dont les dispositions sont applicables à partir du **mardi 1^{er} novembre 2022, 8h00.**

Mesures de restriction pour les usages à partir des prélèvements d'eau dans le milieu naturel (cours d'eau, forage, puits, plan d'eau connecté)

Compte tenu de la stabilisation des ressources en eau à des niveaux historiquement bas, des faibles prévisions météorologiques, de la baisse des pressions de prélèvements sur les milieux et de la nécessité de rester attentifs à la fragilité de la ressource en eau, **les mesures relatives aux prélèvements à partir du milieu naturel (cours d'eau, forage, puits, plan d'eau connecté), ainsi que l'interdiction de remplissage des plans d'eau et de manœuvre de vannes, sont prolongées jusqu'au 30 novembre 2022 sur l'ensemble du département de la Vienne.**

Vous trouverez le détail des mesures par bassin, sous-bassins et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

- Bassin de la Dive du Nord : arrêté n°910
- Bassin de la Vienne : arrêté n°911
- Bassin de la Gartempe et de l'Anglin : arrêté n°912
- Bassin du Clain : arrêté n°913
- Bassin de la Creuse : arrêté n° 915
- Bassin Veude et du Négron : arrêté n° 916

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monsieur le préfet a signé le 27 octobre 2022 six arrêtés préfectoraux en ce sens.
Les dispositions de ces arrêtés sont applicables à partir du **mardi 1^{er} novembre, 8h00**.

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :
<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers